Envoyé en préfecture le 03/09/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212203921-20260901-75_2026-DE

Mairie de Plévenon Cap Fréhel

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

COMMUNE DE PLEVENON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 01/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le 1er septembre, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis à 19h00 à la salle de la mairie, sous la présidence de M. Philippe LOHIER, Maire.

Date de la convocation et de la publicité : le 20/08/2026

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Philippe LOHIER, Marie-José JOLY-RICHEUX, Éric DROGUET, Sarah HARDOUIN, Eliane RUELLAN, Hervé VAN PRAAG, , , Michel PANSART, Alain CABARET, Gilbert PHILIPPE, Isabelle LECLERCQ, Anne DURAND, Géraldine CARDIN

Secrétaire de séance : Alain CABARET

Absent excusé : Marc LEMARIé

Représentés : Anne-Sophie HOCQUET représentée par Hervé VAN PRAAG, Olivier LACHIVER représenté par Éric DROGUET

Nombre de Conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14

DELIBERATION N 75-2026 Incendie du 12 juillet au cap Fréhel - Confirmation de la constitution de partie civile - dommages et intérêts

Monsieur le Maire rappelle au conseil la délibération 73-2026 du 22 07 2026 approuvant que la commune se constitue partie civile dans cette affaire.
Il est exposé au conseil la liste de différents frais engendrés par le sinistre et concernant, l'intendance lors de l'évacuation du camping, les frais de personnel, ainsi que l'étude nécessaire préalablement aux travaux à venir de restauration du sentier GR 34.
A ce jour ces frais peuvent être estimés à 44 000 €
Il conviendra d'ajouter à cette somme les frais correspondants aux travaux à venir de restauration du sentier GR 34, inconnus à ce jour.

A l'unanimité le Conseil confirme son souhait que la commune se constitue partie civile dans cette affaire et demande dans un premier temps la somme de 44 000 € en dommages et intérêts. La totalité des coûts engendrés par le sinistre n'étant par encore totalement connue, notamment concernant la réfection du sentier GR34, un complément sera demandé une fois les sommes connues.

Fait à Plévenon, le 02/09/2026
Le Maire, Philippe LOHIER

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Publié et Transmis au représentant de l'Etat le : 03/09/2026